

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Avenant à la convention de main unique de gestion des quatre cités mixtes avec la Région.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2017 la Commission Permanente a décidé d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention relative aux modalités de gestion par la Région des quatre cités mixtes scolaires, comportant dans un même ensemble immobilier un collège et un lycée.

Cette convention établit l'assiette de calcul de la participation financière du Département aux travaux réalisés par la Région dans les cités mixtes, sur la base du montant hors taxe des travaux.

Fin 2017, la Paerie Régionale interpellait la Région sur le fait que l'assiette actuelle de la participation des six départements concernés conçue sur cette base hors taxe des travaux n'était pas appropriée au regard des enjeux de qualité comptable.

Après avoir interrogé la Direction Régionale des Finances Publiques, la Région s'est vu confirmer la position selon laquelle il n'est pas concevable que cette dernière prenne en charge la TVA de la part des dépenses d'investissement des Départements dans la cadre de travaux dans les cités mixtes.

Compte tenu de ces éléments, la Région nous informe de la nécessité de modifier par voie d'avenant la convention de main unique de gestion signée récemment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL